

2017_CT2_357

OBJET : Institution - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France pour venir en aide aux sinistrés des Antilles

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGEY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Institution

■ Séance du 12 octobre 2017

01_01

■ Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France pour venir en aide aux sinistrés des Antilles

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

A la suite de l'ouragan Irma qui a frappé les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy le 6 septembre dernier, la Fondation de France a lancé un appel à la solidarité nationale pour les Antilles. Les îles de la Dominique et de la Guadeloupe ont également été frappées le 18 septembre dernier par l'ouragan Maria.

Compte tenu des conséquences du passage d'Irma sur la population à Saint-Martin, la Fondation de France concentre dans un premier temps ses efforts dans cette île, puis étudiera les besoins à Saint-Barthélemy, ainsi que ceux des îles de la Dominique et de la Guadeloupe.

Le Pays d'Aix a précédemment apporté son soutien aux sinistrés de l'île d'Aix suite à la tempête Xynthia, aux survivants du séisme d'Haïti ou ceux du Japon, aux communes des Départements du Var et des Alpes-Maritimes touchés par des phénomènes climatiques exceptionnels.

Cette nouvelle catastrophe naturelle conduit à une mobilisation du Territoire du Pays d'Aix qui souhaite témoigner de sa solidarité aux Antillais sinistrés, en s'engageant financièrement, tout comme la Ville d'Aix-en-Provence.

Il est donc proposé que le Territoire du Pays d'Aix attribue une aide de 25 000 € à la Fondation de France afin que cette dernière, au plus prêt des victimes et forte de sa connaissance des catastrophes naturelles et humanitaires, mette en œuvre les solutions d'urgence qui s'imposent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention exceptionnelle de 25 000 € à la Fondation de France pour venir en aide aux sinistrés des Antilles.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et la Fondation de France.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, chapitre 65, nature 6574, fonction 048.

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

Le Territoire du Pays d'Aix, représenté par son Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Territoire n°du 12 octobre 2017 dénommé ci-après le Pays d'Aix

D'une part,

ET

La Fondation de France, Fondation Reconnue d'Utilité Publique par décret du 9 janvier 1969, dont le siège social est situé 40 avenue Hoche, 75008 PARIS, enregistrée sous le n° Siret 784 314 908 00020, représentée par Monsieur Pierre SELLAL, Président, dénommée ci-après la Fondation

D'autre part,

EXPOSE

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{ER} - Objet

Le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la Fondation de France, suite à l'appel à la solidarité nationale que cette dernière a formulé pour venir en aide aux sinistrés des Antilles, afin d'accompagner des associations ou organisations non gouvernementales qui aideront les familles à reconstruire leur vie, suite au passage des ouragans Irma et Maria.

ARTICLE 2 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 - Engagement de la collectivité

Le Pays d'Aix s'engage à verser en une seule fois à la Fondation une subvention de 25 000 €.

ARTICLE 4 - Engagement de la Fondation

La Fondation s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1^{er} ;
- justifier à tout moment, et sur simple demande du Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue ;
- tenir sa comptabilité selon les règles en vigueur ;
- communiquer au Pays d'Aix copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de la Fondation, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de la Fondation ;
- informer le Pays d'Aix en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention ;
- faire mention de la participation et du soutien du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 - Obligations comptables

La Fondation s'engage à fournir au Pays d'Aix le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention signée par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

ARTICLE 6 - Modalités de versement de la subvention

La subvention annuelle sera créditée au compte de la Fondation en un seul versement, au compte suivant :

- Caisse des Dépôts et consignations Paris
- Code Banque : 40031
- Code Guichet : 00001
- N° de compte : 0000100222 L
- Clé RIB : 76

ARTICLE 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.

A Aix-en-Provence, le

Pour la Fondation de France

Le Président,
Monsieur Pierre SELLAL

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Président,
Maryse JOISSAINS MASINI
*Autorisée à signer la présente convention
Par la délibération n° du Conseil de
Territoire du 12 octobre 2017*

OBJET : Institution - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France pour venir en aide aux sinistrés des Antilles

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_357-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017